RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	VALIANT FLASH
UFI	FQR0-V08M-500M-D3W6
Code du produit (UVP)	05862972

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Bayer S.A.S. Bayer CropScience 16, rue Jean Marie Leclair 69009 Lyon France
Service responsable	E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Cancérogénicité: Catégorie 2
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 2
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Fosétyl Aluminium
- Folpel
- Cymoxanil

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Cymoxanil, Folpet. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P308 + P311	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

Folpet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Cymoxanil: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Fosétyl Aluminium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Informations toxicologiques:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Fosétyl aluminium/Folpel/Cymoxanil 50:25:4 %

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	**No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.**	**Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**	**Conc. [%]**
Fosétyl Aluminium	39148-24-8 254-320-2	Eye Dam. 1, H318	50,00
Folpel	133-07-3 205-088-6	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Eye Irrit. 2, H319	25,00
Cymoxanil	57966-95-7 261-043-0	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	4,00

Information supplémentaire

Folpel	133-07-3	Facteur M: 10 (acute)
Cymoxanil	57966-95-7	Facteur M: 1 (acute), 1 (chronic)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.
Contact avec les yeux	Garder les yeux ouverts et rincer lentement et délicatement avec de l'eau durant 15-20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Les symptômes suivants peuvent apparaître :, Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux., En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de phosphore, Oxydes de soufre, Acide chlorhydrique (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Information supplémentaire	Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart les personnes non autorisés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Éviter la formation de poussière.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

Film alu composé (epaisseur Alu min 0,007 mm)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L’EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d’exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d’exposition	m.à.j.	Base
Folpel	133-07-3	0,1 mg/m3 (TWA)		OES BCS*

Fosétyl Aluminium	39148-24-8	5 mg/m3 (TWA)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle
Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire
Porter un respirateur conforme à EN136P3, EN14594 ou EN14593-1 (débit continu).
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains
Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.
Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux
Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps
Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.
En cas de risques d’exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme granulé dispersible dans l'eau

Couleur	beige
Odeur	faible, caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité	Le produit n'est pas facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Température d'inflammabilité	395 °C
Énergie minimale d'ignition	> 1.000 mJ
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
pH	env. 3,0 - 4,0 (1 %) (23 °C) (eau désionisée)
Viscosité, dynamique	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Folpet: log Pow: 3,017 Cymoxanil: log Pow: 0,67(pH 7) Fosétyl Aluminium: log Pow: -2,1
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité	Donnée non disponible
Densité relative	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	env. 0,60 - 0,70 g/ml (non tassé)
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Evaluation nano particules	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes
Teneur en poussières	pratiquement sans poussières

9.2 Autres informations

Explosivité	Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Autres propriétés physico-chimiques	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Aptitude à s'échauffer spontanément	Peut s'auto-échauffer en cas de stockage en masse à température élevée.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l’emballage d’origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n’y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	Non pertinent, la formation de poussière étant faible.
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas d'irritation de la peau (Lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux. (Lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peau: Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Folpet : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cymoxanil : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Fosétyl Aluminium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Folpet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Cymoxanil : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : Sang, thymus.
Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Folpet : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Cymoxanil : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Folpet : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : Duodénum. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs n'est pas applicable aux faibles niveaux d'exposition d'une utilisation normale. Folpet : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat.
Cymoxanil : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Folpet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.
Cymoxanil : Cette substance a provoqué baisse du nombre de spermatozoïdes chez les rats mâles aux hautes doses, une taille réduite de la portée et faible poids corporel des petits.
Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Folpet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.
Cymoxanil : Cette substance a provoqué une fréquence accrue de malformations non spécifiques, une incidence accrue de variations.
Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,304 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité chronique pour les poissons	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) NOEC: 0,044 mg/l Durée d'exposition: 90 jr La valeur fournie concerne la matière active technique cymoxanil.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 3,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 12,6 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Folpet: rapidement biodégradable Cymoxanil: Pas rapidement biodégradable Fosétyl Aluminium: rapidement biodégradable
Koc	Folpet: Koc: 304 Cymoxanil: Koc: 43,6 Fosétyl Aluminium: Koc: 0,1

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Folpet: Facteur de bioconcentration (FBC) 1,8 Ne montre pas de bioaccumulation. Cymoxanil: Ne montre pas de bioaccumulation. Fosétyl Aluminium: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Folpet: Modérément mobile dans le sol Cymoxanil: Mobile dans le sol Fosétyl Aluminium: Extrêmement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB	Folpet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Cymoxanil: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Fosétyl Aluminium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets **02 01 08*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	**3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FOLPEL MELANGE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	-

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	**3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (FOLPET MIXTURE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	**3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (FOLPET MIXTURE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

Autres Informations: Exempté de la classe 4.2 si transporté dans des emballages inférieurs à 3 m3 (ADR § 2.2.42.1.5 , IMDG § 2.4.3.2.3.2, IATA § 3.4.2.3.3.1).

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Prévention médicale

Décret n° 2001-97 du 1 février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques

cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang, thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d’enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.